

Séance du lundi 27 mars 2023

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023 a été approuvé au début de la séance.

Délibération n° 23-07 : Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public

Monsieur le maire présente les éléments du compte de gestion, qui correspondent aux résultats 2022 figurant au compte administratif de la commune.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-08 : Approbation du compte administratif du maire pour l'année 2022

Monsieur le maire quitte la séance et laisse la présidence de la séance à Mme la 1^{ère} adjointe pour la présentation du compte administratif.

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	Restes à Réaliser
Dépenses	1 804 869,89	1 558 337,87	3 363 207,76	417 661,54
Recettes	2 694 528,18	930 689,11	3 625 217,27	107 212,77
Résultat annuel	889 658,27	- 627 648,76	262 009,51	- 310 448,77
Report antérieur	828 771,66	504 014,15	1 332 785,81	
Résultat	1 718 429,93	- 123 634,61	1 594 795,32	

Le maire, intéressé au débat, ne prend pas part au vote.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-09 : Affectation du résultat 2022

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte R002 report)

Mais il doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le compte administratif 2022 fait ressortir les montants suivants :

Déficit d'investissement :	- 123 634,61 €
Restes à réaliser :	- 310 448,77 €
Besoin de financement :	434 083,38 €

La somme de 434 083,38 € fait l'objet d'une affectation de résultat au compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

Le complément du résultat de fonctionnement (1 718 429.93 € - 434 083.38 € = **1 284 346.55 €**) est reporté en recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-110 : Vote des taux de fiscalité 2023

En 2023, les communes ont retrouvé un « pouvoir de taux » en termes de taxe d'habitation mais seulement en ce qui concerne la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (Taux de THRS).

Ainsi les collectivités sont dans l'obligation de voter un taux de THRS. Ce taux de THRS correspond au dernier taux de TH voté avant le gel des taux soit celui de l'année 2019. Pour la commune d'Injoux-Génissiat ce taux était de 10.04%.

Pour l'année 2023, il a été proposé de voter les taux comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 21.81 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 20.32 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.04 %

Arrivée en cours de séance de Mr Benoît BILLET.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-11 : Vote du budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	3 822 609,00 €	2 538 262,45 €
Résultat antérieur reporté		1 284 346,55€
TOTAL DE LA SECTION	3 822 609,00 €	3 822 609,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	3 456 365,39 €	1 737 828,00 €
Virement de la section de Fonctionnement		1 842 172,00 €
Résultat reporté (déficit)	123 634,61 €	
TOTAL DE LA SECTION	3 580 000,00 €	3 580 000,00 €

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Questions diverses

- Réunion Commission Marché à procédure Adaptée prévue le 5 avril à 16h30 en mairie.

Remarques émises lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 :

Néant

Séance levée à 19h50

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ

